

UNWTO ASSÉMBLÉE GÉNÉRALE

30 NOVEMBRE - 3 DECEMBRE 2021

MADRID

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONCOURS DE VIDÉOS



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours de vidéos de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comporte deux catégories :

1. Promotion touristique et Décennie d'action

On recherche, dans cette catégorie, de remarquables exemples de la façon dont les pays membres font le lien, dans leurs vidéos promotionnelles, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, directement ou indirectement, par des références à un ou plusieurs des 17 ODD mondiaux.

2. Histoires exceptionnelles de tourisme durable

On recherche, dans cette catégorie, de remarquables exemples de mise en valeur de la dimension humaine du tourisme en tant que secteur à impact social positif, invitant à l'optimisme et porteur d'opportunités pour tous.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Les vidéos publiées entre le 1er janvier 2020 et le 30 septembre 2021 pourront être prises en considération.

- Les États membres sont encouragés à présenter des vidéos dans les deux catégories, de façon à renforcer le positionnement du tourisme comme secteur clé pour l'économie, la création de débouchés, l'emploi et le développement durable en général.
- Les Membres affiliés sont encouragés à présenter des vidéos dans la nouvelle catégorie « Histoires exceptionnelles de tourisme durable ».

Les vainqueurs seront annoncés pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMT (30 novembre-3 décembre).

Indications pour le contenu – Les trois règles d'or

- Capturer immédiatement l'attention : à notre époque, le public, ultra sollicité, est de plus en plus sélectif sur ce qu'il regarde et comment. Trouver une bonne accroche pour fixer son attention.
- Conserver l'attention du spectateur : utiliser la puissance de la narration (storytelling) pour plonger au cœur de l'identité de la destination.
- Présenter vraiment de l'intérêt : toujours penser d'abord à l'utilisateur (ce qui l'intéresse par rapport à ce que l'on veut promouvoir). Lui apporter des réponses en anticipant ses questions. Trouver le juste milieu vous aidera à sélectionner le meilleur visuel.
- Donner envie d'agir : inculquer un sentiment d'urgence, susciter l'envie de visiter/vivre une expérience/se mobiliser/partager et aussi de donner quelque chose en retour à la destination.

DATE LIMITE D'ENVOI :
14 NOVEMBRE 2021

SPÉCIFICATIONS

Caractéristiques techniques :

- Full HD (1 920x1 080)
- Codec : H264 (MP4)
- Taille du fichier minimum 128 MB

Durée :

- Minimum 1 minute, maximum 5 minutes

Méthode d'envoi :

VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE
D'ENREGISTREMENT D'ENVOI

CLAUSES ET CONDITIONS

En se présentant au concours de l'OMT de vidéos touristiques de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (« le concours »), les participants acceptent les clauses et conditions suivantes :

1.1 CRITÈRES POUR SE PRÉSENTER

- a. Le concours est ouvert aux États membres et aux Membres affiliés.
- b. Pour se présenter, tous les participants doivent envoyer un courriel à comm@unwto.org. Les envois par courrier postal ne seront pas acceptés.
- c. Tout participant peut présenter une vidéo par catégorie.
- d. La période d'envoi de vidéos au concours ouvre le 20 octobre 2021 et se termine le 14 novembre 2021 (23:59, heure d'Europe centrale).
- e. L'OMT se réserve le droit de rallonger la durée du concours et d'en repousser la date de clôture ou d'annuler le concours si elle n'a pas reçu un nombre suffisant de sujets de qualité.
- f. La vidéo devra être d'une durée comprise entre 1 et 5 minutes. Les vidéos plus longues ou plus courtes que cette durée ne seront pas acceptées.
- g. La vidéo présentée pourra être dans n'importe quelle langue officielle de l'OMT. Une traduction en anglais, espagnol ou français devra néanmoins être incluse là où il y a des passages dans une langue autre que l'anglais, l'espagnol ou le français. La traduction devra être fidèle à l'original. Ce seront les versions en anglais, espagnol ou français qui seront jugées.
- h. Les participants sont responsables de la qualité et du « rendu » de la vidéo. Le jury prendra sa décision sur la base de ce qu'il verra à l'écran. Les organisateurs ne sont en rien responsables si la vidéo n'est pas envoyée correctement.

- i. L'OMT se réserve le droit de disqualifier toute vidéo au contenu heurtant la sensibilité, trompeur, injurieux ou vulgaire, ou pouvant constituer ou encourager une conduite qui pourrait être considérée comme délictueuse, engager la responsabilité civile ou violer de quelque autre manière toute loi nationale ou internationale ou norme de l'OMT.

Seules les vidéos remplissant les critères suivants seront admises au concours :

- Vidéos captant immédiatement l'attention du spectateur : trouver une bonne accroche pour fixer son attention.
- Pertinence : utiliser la puissance de la narration (storytelling) pour plonger au cœur de l'identité de la destination.
- C'est l'utilisateur qui compte : toujours se demander d'abord ce qui peut l'intéresser par rapport à ce que l'on veut promouvoir. Lui apporter des réponses en anticipant ses questions. Trouver le juste milieu vous aidera à sélectionner le meilleur visuel.
- Donner envie d'agir – La dimension humaine : inculquer un sentiment d'urgence, susciter une envie d'expérience/de mobilisation/de partage, en couvrant spécifiquement des questions liées à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme.

1.2 VAINQUEURS

- Les sujets vainqueurs et d'autres sujets parmi ceux arrivés en tête seront publiés sur le site Web de l'OMT et dans les réseaux sociaux de l'OMT et pourront être utilisés lors de futurs ateliers, formations et événements de l'OMT.
- Les gagnants du concours acceptent que leur nom et le sujet vainqueur soient utilisés dans des supports publicitaires et de formation mis au point par l'OMT postérieurement au concours.
- Les décisions concernant les prix sont définitives et sans possibilité de recours.

1.3 LE JURY : COMPOSITION DU JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'OMT fera un premier tri des vidéos sur la base d'un premier passage en revue. Le jury sera composé d'une sélection de représentants des médias.
- Les sujets présentés, en plus de devoir remplir les conditions requises à la section 1.1 « Critères pour se présenter » et à la section 1.4 « Propriété intellectuelle », devront aussi respecter les principes de base de déontologie journalistique. Tous les sujets présentés seront jugés d'après les critères suivants :

a. Créativité :

- Une narration courte : avec des informations sur la situation du secteur du tourisme. L'accent peut être mis sur différents aspects du secteur du tourisme : un exemple de réussite, l'histoire de quelqu'un qui travaille dans le secteur, une destination touristique, une branche du secteur du tourisme, etc.
- Un visuel attrayant : innovez ! Dites non aux stéréotypes, à la xénophobie et à la discrimination dans le secteur du tourisme en utilisant des termes conformes aux valeurs et aux conventions de rigueur et en ne cédant pas aux clichés.
- Un message clair : en particulier, dans le domaine thématique de l'OMT. Le sujet devra illustrer les valeurs de l'OMT et être en lien avec les ODD et le Programme 2030.
- Qualité audio et visuelle : avec des contenus de première main et/ou en provenance d'autres sources dûment référencées.
- Message de motivation : souligner l'impact sur le développement humain du tourisme.
- Idée-force : présenter des solutions créatives pour conjuguer tourisme et développement durable.

- Sens du détail : prévoir une traduction en anglais, en espagnol ou en français qui soit fidèle au sens original si la totalité ou certains passages de la vidéo sont dans une autre langue.

b. Protection et non-discrimination :

- Protéger les individus ou les groupes en situation de vulnérabilité, les sources et autres éléments sensibles du sujet en ne révélant pas d'informations qui pourraient leur faire du tort inutilement (dont les identités visuelles, noms, lieux, etc.).
- Les éléments audiovisuels devraient être non discriminatoires et/ou promouvoir la non-discrimination.

c. Les bienfaits du tourisme :

- Mettre en avant les bienfaits du tourisme dans la destination et/ou favoriser une prise de conscience des risques et des dangers associés à un tourisme qui ne serait pas durable, responsable et accessible.
- Illustrer comment le tourisme contribue au développement économique et social de la société en favorisant les échanges culturels, l'innovation, la protection de la biodiversité et de l'habitat, le respect entre les cultures, les compétences, les liens économiques et la création d'emplois.

1.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le participant conservera tous les droits de propriété intellectuelle du sujet présenté.
- Les participants accordent à l'OMT un droit non exclusif, de portée mondiale, perpétuel, irrévocable et sans redevance pour, dans ses activités, utiliser, reproduire, adapter, publier, distribuer et diffuser de toute autre manière tous les sujets présentés au concours.
- Le participant déclare être l'auteur des sujets présentés. Le participant déclare que les images ou séquences que l'on trouve dans le sujet sont de lui ou qu'il a reçu la permission de les utiliser dans son sujet, et que ces images et séquences peuvent être utilisées par l'OMT comme prévu dans les présentes Clauses et conditions.

- Le participant déclare avoir reçu directement le consentement valable du ou des personnes apparaissant dans quelque image ou séquence que ce soit pour utiliser leur image dans le cadre du concours. Lorsque le participant utilise des images ou des séquences prises par un tiers au sens du paragraphe précédent, le participant déclare avoir reçu la confirmation par écrit de la part du tiers en question que le consentement valable a été obtenu. Dans tous les cas, lorsque la ou les personnes apparaissant dans les images ou les séquences ne sont pas habilitées à exprimer elles-mêmes leur consentement, le participant déclare qu'une telle permission a été donnée par une personne autorisée (parent, représentant légal, etc.) et qu'elle est valable conformément aux lois en vigueur.

1.5 RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

- Les participants assurent avoir respecté toutes lois applicables et règles de déontologie de leur association ou société professionnelle pour la création des sujets et leur présentation au concours.

1.6 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- Sauf mention expresse, les vues et opinions exprimées dans les vidéos publiées sur le site Web de l'OMT et plateformes de réseaux sociaux connexes sont celles de leurs auteurs et pas nécessairement celles de l'OMT.

1.7 DROIT APPLICABLE

- Les présentes clauses et conditions sont interprétées conformément aux principes généraux du droit international à l'exclusion de toute législation nationale particulière.

1.8 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- Rien, dans les présentes Clauses et conditions ou dans le concours, ou s'y rapportant, ne sera considéré comme une dérogation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'OMT.

1.9 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- En aucun cas l'OMT ne sera tenue responsable du contenu des vidéos.
- Les participants acceptent d'indemniser et défendent et tiennent l'OMT hors de cause en cas de poursuites, réclamation, perte, dommage, action en responsabilité et/ou dépense pouvant résulter du concours ou s'y rapportant, y compris, sans pour autant s'y limiter, toute violation des droits de propriété intellectuelle, données personnelles ou autres droits de tiers concernant les vidéos présentées.



UNWTO